



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2018-155-1.22

Modifiant le règlement n° 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement.

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la Municipalité de Compton;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022, ses membres ont adopté le règlement n° 2018-155-1.22 modifiant le règlement n° 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement.

QUE ce règlement a pour objet entre autres, d'ajuster le nombre de membres à 7 au lieu de 8 et d'ajouter un objectif à l'article 4, soit d'émettre des recommandations en lien avec l'esthétisme du milieu de la communauté comptonoise.

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) et peut être consulté sur le site internet de la Municipalité

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 15^{ième} jour du mois de mars 2022

Philippe De Courval, *M.A., OMA*
Greffier-trésorier